

La subvention d'association

Description

Les subventions aux associations permettent d'apporter un soutien financier aux activités de l'[association](#). A certaines conditions, certaines associations peuvent bénéficier de subventions à condition d'en faire la demande. Les subventions peuvent être accordées en numéraire ou en nature.

[Créer mon association en ligne](#)

Qui attribue une subvention aux associations ?

Les associations **peuvent recevoir des subventions** attribuées par les administrations et organismes suivants :

- État ;
- Collectivités territoriales ;
- Établissements publics administratifs ;
- Organismes de sécurité sociale ;
- Établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- Autres organismes du service public.

Zoom : la liberté contractuelle laissée aux membres dans la rédaction des statuts implique cependant une rédaction claire et minutieuse de ceux-ci. Pour vous aider dans la [création de votre association](#), LegalPlace se charge de l'ensemble des démarches administratives en ligne.

Pourquoi se voir attribuer une subvention ?

Les [associations déclarées](#) et immatriculées au [répertoire Sirene](#) peuvent demander une subvention pour :

- Réaliser un projet qui nécessite un investissement ;
- Contribuer au développement d'activité ;
- Contribuer au [financement](#) global de son activité.

Pour certaines subventions, l'association doit être **agrée ministériellement**.

A noter : Une association culturelle ne peut pas recevoir de subvention publique.

Quelles sont les conditions de demande de subvention ?

Une association peut bénéficier d'une subvention à **certaines conditions** :

- L'association doit être déclarée auprès de la préfecture et disposer d'un numéro SIRET ;
- La subvention doit concerner un projet d'intérêt général ;
- La subvention doit être de fonctionnement ou d'investissement.

Bon à savoir : Pour bénéficier d'une subvention par la ville de Paris, l'association doit être inscrite sur Paris Asso.

Il appartient à la collectivité de décider ou non d'accorder la subvention. Par ailleurs, son renouvellement n'est jamais automatique.

Quels documents fournir pour une demande de subvention ?

Les documents à fournir pour une [demande de subvention](#) sont :

- Un document de présentation du projet ;
- Liste des membres du conseil d'administration et du bureau de l'association ;
- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale ;
- Le PV de l'AG ;
- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes ;
- Le budget prévisionnel global de l'association.

Les **subventions** pour une association

-  Vérifier l'éligibilité de l'association aux aides de l'Etat
-  Effectuer la demande de subvention (Cerfa n°12156*06)
-  Etablir une convention de subvention (facultatif)
-  Fournir le compte rendu financier

LegalPlace.

Où effectuer sa demande de subvention ?

Dans un cas général, pour effectuer une demande de subvention à un **organisme** vous devez remplir un formulaire.

Une **association de quartier prioritaire** peut obtenir des subventions auprès de la ville en faisant une demande par courrier ou en ligne.

Si votre demande relève de :

- Fonds de développement de la vie associative ;
- Soutien aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire ;
- Ou d'agence nationale du sport.

Alors vous pouvez effectuer votre demande en ligne.

Les associations dont la demande relève de la **protection de l'environnement, de l'aménagement et du logement** peuvent également effectuer leur demande de subvention en ligne.

Quelles sont les étapes de la demande d'une

subvention ?

La demande de subvention commence par son dépôt, son enregistrement, son instruction et enfin son versement.

Le dépôt de la demande

L'association doit déposer une demande en ligne ou par courrier. La demande n'est traitée que si l'association a validé puis envoyé sa demande. Pensez à préparer en amont les divers documents à fournir, afin de faciliter la transmission du dossier.

L'enregistrement de la demande

Une fois la demande formulée, l'association **reçoit un courrier avec son numéro de dossier**, et le service collectivité compétent.

Si la demande manque de précision, un courrier sera envoyé pour demander une reformulation avant l'orientation de la demande. Si l'association ne renvoie pas de dossier dans le mois qui suit, l'association sera considérée comme renonçant à sa demande.

L'instruction de la demande

Le service désigné va procéder à une **analyse juridique et financière de la demande** afin d'examiner la faisabilité du projet ainsi que son orientation et priorité.

Bon à savoir : Des vérifications comptables peuvent être effectuées.

Une fois la demande étudiée, l'association devra faire parvenir les documents manquants à joindre au dossier.

Le versement de la subvention

Après un **avis favorable du Conseil**, le versement de la subvention est effectué par la Direction régionale des finances publiques sur la base d'un mandat établi par la Ville de Paris.

Le versement intervient sur le compte bancaire désigné par l'association au moment du dépôt de sa demande.

Attention : Le numéro SIRET est nécessaire pour procéder au versement.

Les cas de rédaction obligatoire d'une convention

Si le montant de la subvention dépasse **23 000€**, l'administration ou l'organisme donatrice doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Les conventions concernent les associations qui bénéficient d'un montant cumulé d'aide inférieur à **500 000€ au cours des deux derniers exercices**, mais aussi celles qui n'exercent pas d'activité économique.

Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Il existe des formulaires types de convention qu'il vous est possible d'utiliser sur le site du [service public](#).

A noter : il existe aussi d'autres moyens de subventionner une association, tels que des donations et des legs pour [les associations reconnues d'utilité publique](#) ou les fonds européens tels que le fonds social européen (FSE).

Comment utiliser la subvention ?

Lorsque la subvention fait l'objet d'une convention, l'association doit fournir à l'organisme qui la subventionne un compte rendu financier. Ce document sert à prouver que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention.

Ce document **doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice** pour lequel la subvention a été distribuée.

Vous pouvez utiliser le formulaire suivant pour rédiger votre compte rendu financier.

Les subventions accordées par l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public peuvent faire l'objet de contrôles.

Attention : Une mauvaise utilisation de la subvention peut être caractérisée d'abus de confiance. Les dirigeants de l'association risquent 3 ans d'emprisonnement et 375 000€ d'amende.

Une association doit-elle procéder à un

établissement des comptes annuels ?

L'établissement de comptes annuels est obligatoire pour les entreprises qui perçoivent des **subventions en numéraire d'un montant supérieur à 153 000€**

Cet établissement des comptes doit contenir :

- Un bilan ;
- Un compte de résultat ;
- une annexe.

Si les dirigeants de l'association ne respectent pas cette obligation, ils s'exposent à une amende.

L'association doit également nommer un [commissaire aux comptes](#) et publier son rapport ainsi que les comptes annuels au [Journal Officiel des associations et fondations d'entreprises](#).

Ces publications doivent intervenir dans les 3 mois suivant l'approbation des comptes par l'assemblée délibérante.

FAQ

Comment financer une association ?

Il est possible de financer une association grâce aux subventions, dons, donations et legs. Les dons, donations et legs doivent être effectués à titre gratuit, sans contrepartie financière.

Quelles structures peuvent bénéficier d'une subvention ?

Une subvention est attribuée par une personne publique, et son bénéficiaire peut être une personne publique ou une personne privée. Les entreprises et associations peuvent donc bénéficier de subventions.

Peut-on réaliser des bénéfices grâce à une association ?

Une association loi 1901, c'est-à-dire une association à but non lucratif, peut réaliser des bénéfices sans pour autant perdre son caractère d'association non lucrative. Toutefois, pour ce faire, il faut que la gestion soit désintéressée et que les éventuels bénéfices ne soient pas partagés entre les membres de cette association.